

Commissaires enquêteurs :

Michel Badaire, Président de la commission.

Guy Yvernault, Robert Vasset, Alain Van Keymeulen et Pierre Aubel, membres de la commission.

## **Région centre**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014**

## **Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre**

<p><b>CONCLUSIONS et AVIS De la COMMISSION D'ENQUETE</b></p>
--

La commission d'enquête a conduit l'enquête relative au projet de schéma régional de cohérence écologique, SRCE, de la Région Centre dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, pendant une durée 36 jours consécutifs, du **lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014** inclus, en exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Centre, en date du **11 juillet 2014 et 31 juillet 2014**.

Il a été tenu un total de 40 permanences, réparties dans 20 mairies des communes sièges de préfectures et sous-préfectures des 6 départements de la Région Centre. Pour chaque permanence, un membre de la commission d'enquête a reçu et entendu toutes personnes venues le rencontrer.

Il a été recueilli 96 observations annexées aux registres.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies sièges de permanence, ainsi que dans les locaux du siège de l'enquête à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 Orléans Cedex 2.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos le **lundi 13 octobre 2014** par le président de la commission.

Toutes les observations sur les registres ont été prises en compte par la commission qui analysé les avis clairement exprimés : 8 sont favorables et 6 défavorables au projet de SRCE. Pour les 82 autres, elles portent sur des suggestions, des interrogations ou de remarques pertinentes, souvent argumentées pour améliorer le projet.

Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis aux maîtres d'ouvrage en date du **mardi 21 octobre 2014**.

Le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage a été réceptionné le **mardi 4 novembre 2014**.

La commission a apprécié la mise en œuvre du recueil des observations par voie électronique et n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête.

Les chiffres de consultation de la page dédiée à l'enquête publique sur le SRCE du site internet DREAL est de 430 visiteurs comptabilisés sur la période d'enquête.

La remise du rapport et des conclusions s'est effectuée le **vendredi 7 novembre 2014**, dans les délais impartis.

Le dossier est complexe et volumineux, l'échelle des plans, bien que réglementaire ne facilite pas la lecture et la compréhension du document. De nombreuses personnes soulignent la qualité du travail réalisé par les porteurs du projet,

Des contributions, sur des points ne figurant pas dans le dossier SRCE, mais d'un grand intérêt local enrichiront et seront à intégrer dans les études ultérieures.

Les dérogations, bien que justifiées, sont des notions qui fragilisent l'application des orientations résultant du SRCE. Il ne faut pas que celles-ci soient trop nombreuses.

Le SRCE présente une vue d'ensemble sur les continuités écologiques, il permet d'établir la cohérence nécessaire pour les Trames vertes et bleues entre les territoires. Il donne les bases d'une prise en compte de tous les intérêts locaux les composantes essentielles des Trames vertes et bleues. De nombreuses suggestions et remarques ne manqueront pas d'être reprises pour affiner les études suivantes.

Les associations de protection de la nature se sont prononcées dans le sens d'une demande de protection accrue. Les remarques des professionnels vont dans le sens d'une préservation de l'environnement, sans amener de contraintes supplémentaires. Ils sont sensibles à la protection de l'environnement et font déjà de nombreux efforts.

Concernant la prise en compte par les documents d'urbanisme, la récente loi ALUR a modifié certaines dispositions :

- Les SCOTS devenant "intégrateurs" des politiques publiques, ils sont désormais les seuls à devoir prendre en compte les SRCE. Les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT de niveau supérieur sur leur territoire.
- S'il n'y a pas de SCOT sur le territoire, ou qu'il n'a pas intégré les politiques publiques en vigueur, les PLU et Cartes Communales doivent prendre en compte les SRCE.

Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Le SRCE est un schéma régional de cohérence écologique qui traduit les principaux enjeux régionaux de continuité écologique dans l'état actuel des connaissances et à l'échelle du 1/100 000, il n'a pas une précision suffisante pour une transposition directe et immédiate. Les corridors potentiels et zones de corridors diffus restent en particulier à affiner à l'échelle locale.

Un enjeu fort pour chacune des régions sera de coordonner ses actions avec celles de la région voisine. Il conviendra notamment de s'assurer et de rappeler aux acteurs locaux que les projets et actions engagées sur leur territoire ne doivent pas être en contradiction avec des enjeux et des mesures prises dans la région voisine.

A l'issue de cette enquête publique, et conformément à l'article L.371-3, le SRCE, éventuellement modifié, sera soumis à délibération du Conseil régional du Centre et adopté par arrêté du Préfet de Région.

Un important travail pédagogique à l'attention des acteurs locaux va être nécessaire avec des actions comme :

- Sensibiliser le grand public.
- Informer les élus et décideurs.
- Former les concepteurs et acteurs de l'aménagement du territoire

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans après son adoption. Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE est présenté, il est fondé sur des indicateurs dont l'analyse appuiera la décision de maintien ou de révision du SRCE, 6 ans après son adoption.

Nous notons que la technique d'identification des corridors détermine les chemins les plus courts entre 2 réservoirs de biodiversité, et empruntant les milieux les plus favorables aux espèces. La franchissabilité des infrastructures de transport par rapport à leur topographie n'a pas été prise en compte à ce stade et à cette échelle, c'est regrettable, mais laisse toute latitude aux acteurs locaux donc l'implication est importante.

La communication / sensibilisation aux enjeux de continuité écologiques identifiés par le SRCE fera bien partie des objectifs du plan d'action et sera suivie à l'aide d'un des indicateurs.

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après examen et analyse du dossier, des informations recueillies, des visites sur place, des réponses et précisions qui ont été apportées, elle estime que le projet a un caractère d'intérêt général et de légitimité, qu'il traduit bien les objectifs assignés par le code de l'environnement, qui se fondent essentiellement sur la nécessité de préserver les espèces, habitats et continuités écologiques constituant des enjeux nationaux. On peut attendre de la mise en place du SRCE des bénéfices pour la collectivité.

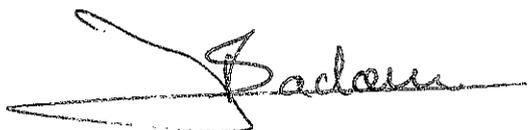
Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

Le projet de SRCE de la région Centre, même s'il ne résout pas tous les problèmes, car il n'en a pas la prétention, prend en compte la problématique des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité permettant d'établir la cohérence nécessaire pour les Trames vertes et bleues entre les territoires. Il sauvegarde ainsi l'avenir avec la prise en compte ultérieure, à l'échelon local, des observations judicieuses émises par de nombreux acteurs, collectivités, particuliers et professionnels notamment.

La commission d'enquête relative au Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre émet un **AVIS FAVORABLE**, en conformité avec le dossier présenté.

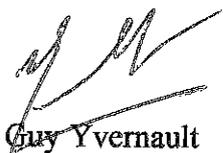
A ORLEANS, le 7 novembre 2014

**Le Président de la Commission**



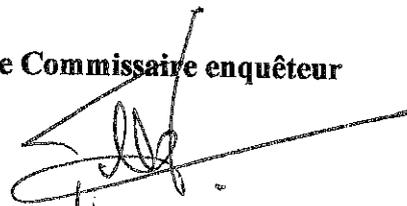
Michel Badaire

**Le Commissaire enquêteur**



Guy Yvernault

**Le Commissaire enquêteur**



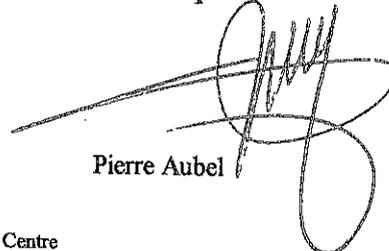
Robert Vasset

**Le Commissaire enquêteur**



Alain Van Keymeulen

**Le Commissaire enquêteur**



Pierre Aubel